

LA FFP : missions et organisation.

Le Rôle de la FFP .

Les fédérations sportives sont un interlocuteur privilégié de l'Etat. En effet la pratique sportive, malgré ses excès, est un facteur de cohésion nationale. Le code du sport (principes généraux art L100) développe ce point :

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

S'agissant de parachutisme, on peut ajouter à cette liste la nécessité d'une pratique où la sécurité est optimisée.

C'est cette notion d'intérêt général qui justifie l'implication de l'Etat notamment en reconnaissant juridiquement un rôle primordial aux fédérations. On dit qu'elles ont une mission de service public ainsi que des prérogatives de puissance publique.

C'est pour cela que le ministère des sports ne reconnaît qu'une fédération par sport. Elle peut alors être délégataire de l'Etat et doit mettre en œuvre une politique sportive qui a pour objectif l'intérêt général.

Concrètement les missions principales de la FFP sont :

- de promouvoir, de développer et d'organiser le parachutisme sportif
- d'assurer la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles et professionnels
- d'organiser les compétitions, de délivrer les titres de champions et de constituer les équipes de France
- de délivrer les licences et les titres fédéraux
-

Ce partenariat entre l'Etat et la FFP implique des droits et des devoirs pour chacun. Le ministère aide au fonctionnement (subventions, personnel du ministère à disposition...) et la FFP, bien qu'autonome, doit respecter des règles en adoptant par exemple des statuts imposés qui garantissent une **transparence et un fonctionnement démocratique**.

Le fonctionnement de la FFP

Le fonctionnement de la vie fédérale est décrit dans quatre documents.

- les statuts
- le règlement intérieur
- le règlement disciplinaire
- le règlement médical

Le mode d'élection des dirigeants, le rôle de chacun et notamment de l'assemblée générale, la gestion d'éventuels conflits et la nature des ressources sont prévus dans ces textes.

Au-delà des textes, ce sont des organes et des individus, qui chacun à sa place permet la vie fédérale.

Les électeurs et les élus

L'assemblée générale

Le bureau directeur et le président de la fédération

Le comité directeur

Les autres organes

La direction technique nationale (DTN).

Elle est composée de personnels du ministère des sports qui sont placés auprès de la fédération. Ce sont en grande majorité des professeurs de sport dirigés par le directeur technique national (le DTN).

A la FFP la DTN est composée de deux branches :

- l'organisation et l'entraînement du haut niveau

Le directeur des équipes de France et les entraîneurs nationaux ont la charge de ce secteur.

- la formation des moniteurs bénévoles et professionnels

L'équipe des formateurs est composée de conseiller technique nationaux (CTN) ou régionaux (CTR). Les stages de formation sont également encadrés par des moniteurs professionnels, ils apportent une technique et un savoir faire qu'ils pratiquent régulièrement sur le terrain.

Dans le cadre de ses missions, la FFP est à l'origine de la création et de l'aménagement de règlements divers :

- Les règles techniques (méthodes d'enseignement de l'école française, contenus des brevets fédéraux, règles de pratique ainsi que le fonctionnement des écoles)
Des commissions sont en charge de créer ou de faire évoluer les règles lorsque les besoins émanant du terrain sont identifiés. Par exemple, la commission technique et pédagogique en collaboration avec la direction technique national ont travaillé à l'évolution de l'arrêté qui organise le monitorat (BEES), ou encore sont à l'origine de la création de la qualification de plieur de parachutes de secours
- les règlements sportifs de compétition.
- Le règlement du contrôle médical.
En application du code du sport, il concerne les pratiquants et les sportifs de haut niveau
- le règlement fédéral de lutte contre le dopage est adopté en application de la loi de lutte contre le dopage
- le contrat d'assurance. C'est encore le code du sport qui prévoit l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile.
La FFP négocie régulièrement un contrat avec les professionnels du secteur et le propose à ses licenciés. S'agissant de parachutisme, le fait d'être nombreux diminue le montant des primes pour une garantie optimale.

